

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA REGION DE LONGNY AU PERCHE**

SEANCE DU 30 MARS 2016

L'an deux mil seize, le trente mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué le 23 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie de LONGNY AU PERCHE, sous la présidence de Madame Elyane ENCELIN, Présidente.

Étaient présents : Mmes et Ms. ENCELIN, JOUSSEIN, LALAOUNIS, MARGNAN, BRAULT, HERLEUDAN, CRISON, MOUSSIER, VOLTIER, ROYER-BERGER et BERGER ;

Absents Représentés : Mme HITSAGUE représentée par M. TESSIEU

Absents excusés : Mme GUILBERT, M. BANCELLE

Absents : Ms NUNS, DELEUSE

Également présents : M BROSSIER et Mme ROBBE STOS

Madame ROYER-BERGER est nommée secrétaire.

Madame la Présidente ouvre la séance, elle remercie les Membres présents, fait part des excuses des absents, donne lecture du procès verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte administratif 2015
- Approbation du compte de gestion 2015
- Affectation du résultat 2015
- Préparation et vote du budget préliminatif 2016
- Modification des statuts n° 7
- Information sur le recours de la SCoT de La Houssardière contre le STAEF,
- Informations et questions diverses.

PRESENTATION DU SERVICE CLIENT STGS, POINT SUR LES IMPAYES ET ADMISSION EN NON-VALEUR :
COMMISSION N° 2014-05

Mme ROBBE, responsable du service client de la société STGS présente les différentes étapes de la procédure de recouvrement des impayés.
Elle remet le dossier détaillé des créances 2014-2015 pour lesquelles une irrécouvrabilité est constatée et justifiée.

Il est demandé au comité syndical de procéder à l'admission en non-valeur des dites créances pour un montant total de part syndicale de **523,95 €**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur la somme de **523,95 €**
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :
COMMISSION N° 2016-01

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le comité syndical siège alors sous la présidence de Marcel MANGAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation		
· Résultats reportés	190 400,87	
· Dépenses de l'exercice	238 096,38	
· Recettes de l'exercice	293 145,01	
· Résultat de l'exercice	55 048,63	
· Résultat de clôture 2015	245 449,50	
Section d'investissement		
· Résultat de clôture 2014	-615 055,05	
· Dépenses de l'exercice	155 872,96	
· Recettes de l'exercice	842 894,84	
· Résultat de l'exercice	687 021,88	
· Résultat de clôture 2015	71 966,82	
Restes à réaliser		
· En dépenses d'investissement	17 708,40	
· Solde	-17 708,40	

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 :
COMMISSION N° 2016-02

Le comité syndical après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Alain BRILHAULT, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, Approuve le Compte de gestion dressé par Alain BRILHAULT, Receveur municipal.
Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 :
COMMISSION N° 2016-03

Le comité syndical, constatant que le Compte Administratif présente :

En section d'exploitation		
· un résultat de clôture de l'exercice 2014	190 400,87	
· un résultat positif pour l'exercice 2015	55 048,63	
· soit un résultat de clôture de l'exercice 2015	245 449,50	
En section d'investissement		
· un résultat de clôture de l'exercice 2015	71 966,82	
· un solde des restes à réaliser 2015	-17 708,40	
· soit un besoin de financement de	0,00	

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

· En section d'investissement de l'exercice 2016	0,00
· au compte 1068 (recettes)	
· En section d'exploitation de l'exercice 2016	
· le solde au compte 002 (résultat reporté)	245 449,50

Adoptée à l'unanimité.